

Contrat de garantie commerciale

La garantie commerciale d'ARAMIS est une garantie offerte et se compose de la garantie entretien (I), aussi appelée "1 an sans entretien" et de la garantie mécanique (II). Elle s'applique sans préjudice des garanties légales de conformité et de vices cachés. Elle s'applique pour les véhicules d'occasion sans garantie constructeur.

I/ LA GARANTIE ENTRETIEN OU "ZÉRO FRAIS D'ENTRETIEN"

1 Contenu de la garantie entretien

Les Véhicules d'Occasion ARAMIS bénéficient d'une garantie sans dépense d'entretien pendant 12 mois ou 15 000 km au premier des deux termes échus. La garantie est valable en France métropolitaine.

La garantie entretien intègre donc, à compter de la date de livraison du véhicule et ce pendant un délai de 12 mois ou jusqu'à ce que le kilométrage de 15 000 km soit atteint (au premier des deux termes échus) :

- 1) Une garantie de remplacement gratuite des pièces d'usure et des consommables ci-après listés (liste exhaustive) : courroie de distribution, courroie d'accessoire, filtre à carburant, filtre à pollens, filtre à air, filtre à huile, liquide de refroidissement, liquide de direction assistée, liquide de freinage, liquide climatisation, bougie d'allumage, balais d'essuie-glace.
- 2) Une garantie de remplacement gratuite sur les pièces d'usure et consommables suivants : disque avant, disque arrière, plaquette avant, plaquette arrière, pneumatique.

NB : Au moment de la livraison, les plaquettes de frein ont un niveau d'usure n'excédant pas 50% (suivant la recommandation constructeur), les disques ont une épaisseur supérieure à la cote minimum recommandée par le constructeur et les pneumatiques présentent un niveau d'usure n'excédant pas 50%. Les Véhicules d'Occasion livrés par ARAMIS permettent donc de rouler au moins 12 mois ou 15 000 km (au premier des deux termes atteint) dans le cadre d'un usage et d'un comportement routier normal.

La garantie Entretien ne couvre pas la révision périodique du véhicule, celle-ci étant considérée comme une opération d'entretien courant et ayant déjà été effectuée au moment de la livraison.

En cas d'allumage d'un voyant moteur lié à l'entretien :

Si cet événement survient dans les six premiers mois de la garantie, il pourra être considéré comme un dysfonctionnement susceptible d'être pris en charge dans le cadre de la garantie, après diagnostic. Si l'événement intervient entre le septième et le dixième mois, une analyse sera effectuée afin de déterminer si une prise en charge partielle ou totale est justifiée, en fonction du plan d'entretien du constructeur. Au-delà du dixième mois, toute intervention liée à l'entretien courant, telle que la vidange, reste à la charge du client, conformément aux préconisations du constructeur.

2 Exclusions de la garantie entretien

Sans considération des causes qui sont à leur origine, aucune garantie n'est accordée pour les dommages :

- a) dus à un accident ou tout autre sinistre, c'est-à-dire un événement agissant directement et subitement de l'extérieur et impactant le véhicule ;
- b) dus à des actes incorrects, intentionnels ou malveillants, dessaisissement, en particulier un vol, l'usage non autorisé, actes de banditisme ou détournement, conditions de stockage du véhicule, dommages directement causés par des animaux, par la tempête, par la grêle, le gel, la corrosion, par la foudre, impact de pierre, séisme ou infiltration d'eau ainsi que par carbonisation, incendie ou explosion ;
- c) dus à la participation à des manifestations de type courses automobiles ou aux essais qui s'y rattachent ;
- d) dus au non-respect ou anticipations des préconisations constructeur depuis la livraison du véhicule, relatives aux échéances d'entretien, de remplacement, de contrôle ou de recharge ainsi qu'à l'utilisation du véhicule ;
- e) dus à la modification de la structure d'origine du véhicule (p. ex. tuning, suppression du limiteur de vitesse, modification de gaz, ajout d'un boîtier éthanol etc.) au montage d'éléments étrangers ou d'accessoires ou toute autre intervention non autorisée par le constructeur ;
- f) dus à l'utilisation d'un fluide non approprié au véhicule ou dus à un manque de fluides (carburant, lubrifiants, huiles, liquides de refroidissement etc.) ;
- g) dus à des bruits, vibrations, grincements ou défauts esthétiques n'affectant pas le fonctionnement de la pièce ;
- h) dus à une usure ou détérioration résultant d'un défaut de réglage ou de la défaillance d'une autre pièce tierce non couverte ;



- i) dus à l'utilisation d'une pièce devant manifestement être réparée, sauf s'il est démontré que le dommage n'a aucun rapport avec l'insuffisance de cette pièce ou qu'au moment de la survenance du dommage cette pièce avait fait l'objet d'une réparation au moins provisoire, exécutée par un technicien qualifié ;
- j) si le preneur de garantie utilise le véhicule, même provisoirement, comme taxi, véhicule de location, véhicule de location avec chauffeur indépendant, véhicule d'auto-école, de transport de colis, d'urgence ou de livraison, pour le transport des malades ou pour le transport de personnes à titre professionnel ;

3 Conditions pour prétendre à la garantie entretien

Le preneur de garantie a pour obligation de contacter le service client par mail à l'adresse : contact@aramisauto.com ou par téléphone au 09 72 72 22 20 du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 17h afin de s'assurer que la demande rentre bien dans le cadre de la garantie entretien.

Le preneur de garantie a pour obligation de demander au réparateur de signaler à ARAMIS la demande d'entretien, par téléphone au 09 72 72 22 10 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, avant toute intervention. Toute demande de prise en charge peut nécessiter l'envoi de photographies, de mesures afin de démontrer la nécessité de remplacer l'élément concerné.

ARAMIS se réserve le droit de demander une contre-expertise par le professionnel de son choix. Aucune facture présentée par le preneur de garantie ne sera acceptée sans avoir fait l'objet au préalable d'un accord écrit de prise en charge par ARAMIS.

4 Règlement des dommages

La facture détaillée de la réparation doit être libellée au nom de ARAMIS, 23 av. Aristide Briand, 94110 Arcueil, en y faisant figurer les travaux effectués, le prix des pièces remplacées et les coûts de main-d'œuvre avec les temps barémés.

5 Transfert de garantie et prescription

Lors de l'aliénation du véhicule garanti, les droits à garantie ne sont pas transmis au nouveau propriétaire du véhicule.

6 Contact Aramisauto

Pour toute question relative à l'application de la garantie, le Client peut contacter ARAMIS selon les modalités suivantes :

- Par téléphone : 09 72 72 22 20 du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 17h.
- Par courrier électronique : contact@aramisauto.com.
- Par courrier postal : ARAMIS, 23 av. Aristide Briand, 94110 Arcueil.

II/ LA GARANTIE MÉCANIQUE

Cette garantie est valable 12 mois à compter de la date de livraison du véhicule.

1 Contenu de la garantie mécanique

- 1) ARAMIS délivre au preneur de garantie conformément aux conditions du § 4 une garantie s'étendant au bon fonctionnement des composants cités dans le § 2 pour la durée de validité convenue dans l'accord de garantie. Le dédommagement d'un sinistre a lieu si, durant la validité de la garantie, un de ces composants perd instantanément sa fonctionnalité et non pas à la suite du défaut d'un composant non couvert et si par conséquent une réparation professionnelle par le remplacement ou la remise en état du composant devient nécessaire. La garantie est valable en France métropolitaine et dans les pays européens lors de déplacements occasionnels privés ou professionnels. Il ne s'agit plus d'un déplacement occasionnel si le véhicule se trouve essentiellement à l'étranger durant plus de six semaines. La garantie ne justifie aucun droit à l'annulation (annulation du contrat de vente) ou de réduction (diminution du prix de vente). Si à deux reprises, la réparation s'avère inefficace, Le preneur de garantie peut exiger qu'un autre réparateur agréé soit chargé de la réparation. Cette garantie n'exclut pas des droits éventuels du preneur de la garantie à la garantie légale. Les conditions supplémentaires pour la réclamation de garantie sont la considération des directives du § 4.
- 2) La garantie mécanique peut couvrir des défauts apparus postérieurement après la livraison selon les éléments énumérés dans la liste définitive ci-dessous.
- 3) Toute modification (p.ex. changement de propriétaire) ainsi que chaque sinistre couvert par la garantie doit être signalé à ARAMIS.



2 Etendue de la garantie mécanique

1. La garantie couvre (liste définitive) :

Groupes	Composants
a) Moteur	Carter de joint torique ; pièces internes en liaison avec le circuit de lubrification ; radiateur d'huile moteur ; bloc moteur ; carter arbre à cames ; contacteur de pression d'huile ; carter de filtre à huile ; capteur de niveau d'huile ; carter d'huile ; volant d'inertie moteur / plateau d'entraînement avec couronne dentée ; galet tendeur de courroie de distribution ; carter de chaîne de distribution ; courroie de distribution ; galet enrouleur pour courroie de distribution ; joint de queue de soupape ; culasse ; joint de culasse.
b) Boite de vitesses manuelle / automatique	Plateau d'entraînement ; double embrayage de la boîte à double embrayage ; convertisseur de couple ; radiateur d'huile de boîte ; carter de boîte de vitesses ; pièces internes de la boîte de vitesses manuelle ou automatique ; cylindre émetteur d'embrayage ; cylindre récepteur d'embrayage ; actionneur d'embrayage ; actionneur de boîte ; boîtier de gestion de la boîte automatique ; boîtier de gestion de la boîte de vitesses robotisée.
c) Pont / boîte de transfert	Bride d'entraînement ; carter de pont / de boîte de transfert ; pièces internes du pont / de la boîte de transfert.
d) Transmission	Arbre de roue ; joint homocinétique d'arbre de roue ; capteur de régime (ASR) ; accumulateur de pression (ASR) ; groupe hydraulique (ASR) ; arbre de transmission ; pompe d'alimentation (ASR) ; palier intermédiaire (arbre de transmission) ; roulement de roue ; boîtier de gestion (ASR).
e) Direction	Blocage de direction électrique ; moteur électrique d'assistance de direction ; composants électroniques de la direction ; pompe hydraulique (direction) ; boîtier de direction avec toutes ses pièces internes.
f) Système de freinage	Capteur de régime ABS ; unité hydraulique ABS ; calculateur ABS ; limiteur de freinage ; correcteur de freinage ; servofrein ; étrier de frein ; maître cylindre de frein ; régulateur de pression hydropneumatique ; accumulateur de pression hydropneumatique ; cylindre de roue du frein à tambour ; boîtier de gestion de frein à main ; pompe à vide.
g) Système d'alimentation	Pompe d'alimentation en carburant ; pompe d'injection ; électrovanne de pompe ; débitmètre d'air ; capteurs d'injection ; injecteur carburant ; régulateur de pression carburant ; calculateur d'injection ; module de préchauffage ; réchauffeur de carburant ; boîtier papillon ; capteur inertie de coupure pompe carburant ; relais double d'alimentation ; turbocompresseur.
h) Installation électrique	Ordinateur de bord ; câblage électrique du système d'injection électronique ; bobine d'allumage ; faisceau allumage HT ; module d'allumage ; capteur cliquetis ; alternateur ; poulie d'alternateur ; pulseur de ventilation ; combiné instruments ; antenne transpondeur ; boîtier à fusibles ; avertisseur sonore ; démarreur ; alterno-démarreur ; calculateurs (sauf navigation ; éclairage ; suspension ; multimédia ; radar) ; boîtier de préchauffage ; moteur d'essuie-glace.
i) Système de refroidissement	Échangeur de chaleur du chauffage ; moteur de ventilateur de radiateur ; coupleur de ventilateur ; thermo-contact ; thermostat ; boîtier de thermostat ; radiateur de refroidissement (moteur) ; pompe à eau ; pompe à eau additionnelle.
j) Système d'échappement	Radiateur EGR ; vanne EGR ; électrovanne EGR ; Pompe à air échappement ; module de gestion FAP ; sonde température échappement ; capteur différentiel FAP ; injecteur additif FAP ; pompe additif FAP ; module NOX ; capteur NOX ; calculateur alimentation urée ; pompe alimentation urée ; injecteur urée ; préchauffeur urée ; élément chauffant urée ; capteur de température urée ; capteur de pression urée ; capteur de niveau urée ; vanne d'inversion urée ; vanne de dosage urée ; module de volet d'échappement ; volet de régulation d'échappement ; capteur de pression absolue ; sonde Lambda.



k) Protection des occupants	Calculateur d'airbag ; capteur de collision ; connecteurs électriques ; calculateur de prétentionneurs de ceintures ; faisceau de câbles ; unité de contact de volant ; capteur de pression des pneumatiques ; calculateur de pression des pneus ; capteur de présence de siège ; calculateur de système d'alerte de collision ; calculateur d'assistant de maintien de voie.
l) Climatisation	Compresseur de climatisation ; condenseur de climatisation ; ventilateur de climatisation ; calculateur de climatisation ; évaporateur de climatisation ; tableau de commande de climatisation automatique ; embrayage électromagnétique du compresseur.
m) Electronique de confort	Moteur de lève-glace ; interrupteur de lève-glace ; boîtier de gestion de lève glace ; filaments de dégivrage du pare-brise (sauf ruptures mécaniques) ; filaments de dégivrage de lunette arrière (sauf ruptures mécaniques) ; moteur de toit-ouvrant ; interrupteur de toit-ouvrant ; boîtier de gestion du toit ouvrant ; serrure de porte / de hayon ; module de gestion de porte ; moteur de verrouillage centralisé ; interrupteur de verrouillage centralisé ; boîtier de gestion de verrouillage centralisé.
n) Système de régulation du véhicule	Capteur de régime ABS ; unité hydraulique ABS ; calculateur ABS ; limiteur de freinage ; correcteur de freinage ; servofrein ; étrier de frein ; maître cylindre de frein ; régulateur de pression hydropneumatique ; accumulateur de pression hydropneumatique ; cylindre de roue du frein à tambour ; boîtier de gestion de frein à main ; pompe à vide.
o) Propulsion Hybride	Pompe à eau électrique pour la propulsion hybride ; moteur électrique de propulsion hybride ; hybride calculateur électronique pour batterie de véhicule hybride ; chargeur embarqué «plug-in» (toutefois sans le câble de recharge) ; générateur pour la propulsion hybride ; transmission de la propulsion hybride ; transformateur haute-tension CC/CC ; câbles haute tension ; refroidisseur de batterie hybride ; électronique de puissance hybride ; ventilateur de batterie hybride ; convertisseur ; calculateur de la propulsion hybride ; onduleur pour le système hybride ; transformateur 12V CC/CC.
p) Propulsion électrique	Source de chaleur électrique pour chauffage de l'habitacle ; servofrein électrique ; compresseur électrique de climatisation électrique ; moteur électrique de propulsion ; chargeur embarqué (toutefois sans le câble de recharge) ; faisceau haute tension ; ventilateur de refroidissement pour la batterie de propulsion ; électronique de puissance de propulsion ; convertisseur pour les systèmes de bord ; calculateur de la batterie de propulsion ; onduleur pour le système de bord.

Les joints, les manchons/soufflets d'étanchéité, les bagues à lèvres avec ressort, les tuyaux souples, les conduites, les petites fournitures, les bougies d'allumage et bougies de préchauffage sont garantis uniquement lorsque leur défaillance est causée par un dommage à indemniser sur une des pièces énumérées au chiffre 1.

2. La garantie ne prend pas en charge :

- a)** les pièces non agréées par le constructeur ;
- b)** les consommables et auxiliaires, comme p. ex. les carburants, huiles, liquides de refroidissement et antigels, gaz réfrigérant de climatisation, huile de compresseur de climatisation, liquides hydrauliques, graisses, produits de nettoyage, filtres et cartouches de filtre ainsi que les petites fournitures sont garantis uniquement lorsque leur remplacement est nécessité par la réparation d'un dommage à indemniser sur une des pièces énumérées au chiffre 1.

3 Exclusions de la garantie mécanique

Sans considération des causes qui sont à leur origine, aucune garantie n'est accordée pour les dommages :

- a)** dus à un accident, c'est-à-dire un événement agissant directement et subitement de l'extérieur avec une force mécanique ;
- b)** dus à des actes incorrects, intentionnels ou malveillants, dessaisissement, en particulier un vol, l'usage non autorisé, actes de banditisme ou détournement, dommages directement causés par des animaux, par la tempête, par la grêle, le gel, la corrosion, par la foudre, impact de pierre, séisme ou infiltration d'eau ainsi que par carbonisation, incendie ou explosion ;
- c)** dus à des faits de guerre de toute nature, guerre civile, émeute, grève, lock-out, terrorisme, vandalisme, confiscation ou autres interventions des autorités ou de l'action de l'énergie nucléaire ;



- d) dus à la participation à des manifestations de type courses automobiles ou aux essais qui s'y rattachent ;
- e) dus à la modification de la structure d'origine du véhicule (p. ex. tuning, suppression du limiteur de vitesse, modification de gaz etc.) ou le montage d'éléments étrangers ou d'accessoires non autorisés par le constructeur ;
- f) dus à l'utilisation d'une pièce devant manifestement être réparée, sauf s'il est démontré que le dommage n'a aucun rapport avec l'insuffisance de cette pièce ou qu'au moment de la survenance du dommage cette pièce avait fait l'objet d'une réparation au moins provisoire, exécutée par un technicien qualifié ;
- g) si le preneur de garantie utilise le véhicule, même provisoirement, comme taxi, véhicule de location, véhicule de location avec chauffeur indépendant, véhicule d'auto-école, de transport de colis, d'urgence ou de livraison, pour le transport des malades ou pour le transport de personnes à titre professionnel ;
- h) dus à l'utilisation d'un fluide non approprié ou dus à un manque de fluides (carburant, lubrifiants, huiles, liquides de refroidissement etc.) ;
- i) qui sont à la charge d'un tiers, respectivement dont la réparation est effectuée avec une participation commerciale du constructeur ou qui résultent d'un défaut de construction ou de matériau décelé en grande quantité pour un même type de véhicule (défaut en série) et pour lequel, selon la nature et la fréquence, le constructeur fait en principe un geste commercial.
- j) Lorsque le preneur de garantie décide d'ajouter un boîtier bio éthanol à son véhicule, les éléments suivants sont alors exclus de la présente garantie et ne font plus partie des pièces couvertes comme indiquées au paragraphe 1 : pièces internes en liaison avec le circuit de lubrification, joint de queue de soupape, culasse, pompe d'alimentation en carburant, pompe d'injection, électrovanne de pompe, débitmètre d'air, capteurs d'injection, injecteur carburant, régulateur de pression carburant, calculateur d'injection, module de préchauffage, réchauffeur de carburant, boîtier papillon, capteur inertie de coupure de pompe carburant, relais double d'alimentation, turbocompresseur, radiateur EGR, vanne EGR, électrovanne EGR, sonde Lambda. En cas de difficultés, le preneur de garantie peut se rapprocher de l'installateur du boîtier bio éthanol dont dépend la garantie et son bon fonctionnement. L'installation d'un boîtier éthanol sur un véhicule LOA (Capitole Finance) n'est pas possible. L'installateur doit être homologué par le fabricant.

4 Conditions pour prétendre à la garantie mécanique

1. Obligations avant le dommage

Le preneur de garantie est tenu :

- a) de faire effectuer sur le véhicule et documenter les travaux d'entretien, d'inspection et de maintenance, préconisés ou conseillés par le constructeur chez un réparateur agréé par le constructeur du véhicule ou selon les recommandations du constructeur. Un dépassement jusqu'à 3.000 km du kilométrage préconisé par le constructeur ou un dépassement jusqu'à 3 mois du délai préconisé par ce dernier n'est pas préjudiciable, étant toutefois précisé que le seul dépassement de l'une de ces deux préconisations annule tout droit de garantie. Le non-respect de l'une de ces préconisations annule le droit de garantie uniquement s'il est, même seulement partiellement, à l'origine de la survenance du dommage, ce qui est présumé. Le preneur de garantie est libre de rapporter la preuve que le dépassement de l'une de ces préconisations n'est pas, même seulement partiellement, à l'origine du dommage.
- b) de s'abstenir de toute intervention sur le compteur kilométrique ou de toute autre modification, le cas échéant, de signaler immédiatement toute défectuosité ou tout remplacement du compteur kilométrique en communiquant les relevés kilométriques respectifs.
- c) de respecter les indications du constructeur figurant dans la notice d'utilisation relatives à l'utilisation du véhicule.

2. Obligations après le dommage

Le preneur de garantie est tenu :

- a) de contacter le service client par mail à l'adresse : contact@aramisauto.com ou par téléphone au 09 72 72 22 20 du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 17h afin de s'assurer que la panne rentre bien dans le cadre de la garantie mécanique.
- b) de demander au réparateur de signaler à ARAMIS le sinistre, par téléphone au 09 72 72 22 10 du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 17h, avant toute réparation.
- c) de faire effectuer les travaux de réparation chez un professionnel de la réparation automobile ;
- d) de justifier des travaux d'entretien et d'inspection à ARAMIS à l'aide des copies de factures établies par l'atelier qui a effectué les travaux d'entretien ;
- e) de permettre à tout moment à une personne habilitée par ARAMIS d'examiner le véhicule et, sur demande, de lui fournir les renseignements nécessaires pour déterminer le dommage ;
- f) de diminuer dans la mesure du possible l'importance du dommage et de suivre à cet effet les directives d'ARAMIS ; si les circonstances le permettent, il est tenu de recueillir de telles directives avant le début des réparations.

5 Indemnisation des frais

- 1) Les frais de main-d'œuvre tombant sous le couvert de la garantie sont indemnisés intégralement au preneur de garantie selon les temps barémés du constructeur du véhicule. Les frais de matériel tombant sous le couvert de la garantie sont indemnisés, au maximum, selon les prix de vente conseillés par le constructeur. Les frais de diagnostic seront pris en charge si la panne a pour origine une défaillance d'une pièce couverte par le présent contrat.
- 2) Si les frais de réparation excèdent la valeur d'un échange standard, tel qu'il est généralement monté pour ce type de dommage, l'obligation de remboursement se limite au coût de l'échange standard, frais de démontage et remontage inclus, en application de l'alinéa 1.
- 3) Le montant maximum de l'indemnisation par cas de sinistre tombant sous le couvert de la garantie est limité à la valeur réelle du véhicule endommagé au moment de la survenance du cas de garantie.
- 4) Ne sont pas remboursés :
 - a) les travaux de contrôle, de mesure et de réglage (selon les temps barémés du constructeur du véhicule) lorsqu'ils ne sont pas nécessaires à la suppression du dommage garanti ainsi que les travaux d'entretien, d'inspection, de nettoyage ou de maintenance prescrits ou conseillés par le constructeur ;
 - b) les dommages collatéraux indirects ou directs (p.ex. les frais de transport, d'élimination de déchets, de stockage et de dédommagement pour privation d'usage).

6 Règlement des dommages

- 1) La facture détaillée de la réparation doit être libellée au nom de ARAMIS, 23 av. Aristide Briand, 94110 Arcueil, en y faisant figurer les travaux effectués, le prix des pièces remplacées et les coûts de main d'œuvre avec les temps barémés.

7 Transfert de garantie et prescription

- 1) Lors de l'aliénation du véhicule garanti, les droits à garantie sont transmis au nouveau propriétaire du véhicule.
- 2) Les prétentions à la garantie se prescrivent dans un délai de six mois après l'apparition du dommage, au plus tard, six mois après expiration de la garantie.

8 Contact Aramisauto

Pour toute question relative à l'application de la garantie, le Client peut contacter ARAMIS selon les modalités suivantes :

- Par téléphone : 09 72 72 22 20 du lundi au vendredi de 9h à 18h et le samedi de 9h à 17h
- Par courrier électronique : contact@aramisauto.com.
- Par courrier postal : ARAMIS, 23 av. Aristide Briand, 94110 Arcueil.